



Orsières, le 6 mai 2022

INFORMATION PUBLIQUE

AVANT-PROJET DU PLAN D'AFFECTATION DES ZONES

Conformément à l'article 33 de la loi cantonale du 23 janvier 1987 (LcAT) d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979, l'administration communale d'Orsières soumet à l'information publique durant 30 jours, soit du 6 mai 2022 au 6 juin 2022, l'avant-projet de plan.

Les dossiers y relatifs peuvent être consultés sur le site internet de la Commune et au secrétariat communal durant les heures d'ouverture officielle.

Les observations peuvent être adressées par écrit au Conseil municipal dans les 30 jours dès la présente publication.

L'Administration communale